

Monsieur Vincent Blondel,
Recteur
Université catholique de Louvain
Rectorat
Place de l'Université 1/L0.01.02
1348 Louvain-la-Neuve

Louvain-la-Neuve, le 28 mars 2022

Objet : Lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles au travail

Monsieur le Recteur,

Nous revenons vers vous en suite de nos échanges téléphoniques de la semaine dernière concernant la décision de l'université de mettre en place un groupe d'experts chargé d'analyser le dispositif actuel de lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles au travail. Si nous approuvons la décision de l'université de mettre en œuvre des solutions pour lutter efficacement contre ces violences en son sein, nous insistons sur le rôle actif et légal du Comité pour la Prévention et la protection au travail (CPPT) dans la prévention des risques psychosociaux ainsi que sur la nécessité qui en découle que le CPPT puisse désigner au moins un expert à part entière et non seulement un observateur comme vous nous y invitiez d'abord.

Permettez-nous de préciser quelques points pour clarifier notre position.

L'avis de la délégation CNE du personnel de l'UCLouvain concernant la lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles au travail, avis distribué le 8 mars à Louvain-la-Neuve, se concluait ainsi :

Une dernière observation : le rôle du Comité pour la prévention et la protection au travail (CPPT) en matière de harcèlement est trop négligé par les autorités, alors que la mission légale du CPPT est d'assurer le bien-être au travail, notamment, via la lutte contre les violences et le harcèlement moral et sexuel au travail. Dans les communiqués officiels, très rares sont les références à cette instance qui est pourtant en première ligne.

Par ailleurs, même la carte blanche et les autres interventions médiatiques font l'impasse sur l'importance du CPPT, alors que c'est dans cette instance que le plan d'action contre le harcèlement doit se déployer, en tenant compte des propositions avancées actuellement et sans créer un autre comité institutionnel en doublon.

Or votre communication du 23 mars « *Respect - Un programme pour combattre le harcèlement* » ne tient pas compte de cette conclusion, ce qui nous pose un problème. À aucun moment, en effet, il n'est fait référence au CPPT alors que, d'une part, l'action contre le harcèlement fait partie des missions légales du CPPT et que, d'autre part, le CPPT, composé d'une délégation de l'employeur et d'une délégation des représentations du personnel élues lors des élections sociales, ne peut pas être qualifiée d'une instance d'avis qui serait « dépendante ». Vous y annoncez, en outre, la mise en place d'un comité indépendant d'analyse du dispositif de lutte contre le harcèlement et les violences de genre. Comprenez que ce comité puisse, à nos yeux, constituer, sur le plan institutionnel, un doublon du CPPT. La délégation CNE se demande en quoi ce comité serait plus indépendant que le CPPT lui-même. C'est pourquoi, et comme nous l'avons demandé,

l'employeur doit, pour élaborer cette analyse, étoffer sa délégation d'experts désignés par les représentant·e·s du personnel au CPPT.

Par ailleurs, nous nous distancions formellement des accusations, de manque d'indépendance dont les personnes de confiance de l'UCLouvain et les conseiller·e·s en prévention du CESi ont récemment fait l'objet de la part de certain·e·s.

Quoi qu'il en soit, la délégation CNE du personnel demande instamment :

1. que le comité d'experts fasse régulièrement rapport de ses travaux au CPPT,
2. que ce comité communique son rapport final au CPPT et
3. que les réformes structurelles envisagées par ce comité en conclusion de ses travaux fassent – préalablement à toute décision – l'objet d'un débat au sein d'une réunion extraordinaire du CPPT, réunion à laquelle vous-même ainsi que la présidente du comité indépendant seriez invités à participer.

Pouvons-nous vous demander d'informer la présidente du CPPT, Catherine Rouyer, de la présente ?

Nous vous remercions de votre attention et vous prions d'agréer, Monsieur le Recteur, nos meilleures salutations.

Pour les délégué·e·s permanent·e·s CNE-UCLouvain

Ghislaine Declève